

Flouée à quelques heures de son déménagement: une locataire a peur de se retrouver à la rue

Une locataire de Saint-Lambert craint de se retrouver à la rue d'ici quelques jours. Le condominium que la femme de 68 ans a loué pour le 1^{er} février, avec un bail signé en bonne et due forme, n'est plus disponible à son grand désarroi.

Rencontrée mardi par TVA Nouvelles, Lolita Fréchette était nerveuse et mécontente face à ce revirement inattendu de la situation. Publicité

Elle avait complété ses boîtes et elle avait retenu les services d'un déménageur.

Son bail de 12 mois a été signé à la fin décembre avec la propriétaire du condominium et il devait entrer en vigueur le 1^{er} février.

La dame dit aussi avoir fait des chèques pour son nouveau loyer et ses changements d'adresse ont également été faits.

Or, Mme Fréchette est tombée en bas de sa chaise quand la propriétaire du condominium lui a dit qu'elle allait le mettre en vente et qu'il n'était plus disponible.

«Je reçois un appel de ma future propriétaire qui me dit qu'elle ne me remettrait pas les clés, qu'elle a changé d'idée et qu'elle veut le vendre au lieu de le louer», commente Mme Fréchette.

«Moi, j'ai un bail en bonne et due forme signé qu'elle doit respecter et elle ne veut plus le respecter, poursuit-elle. J'ai eu un choc nerveux, je me suis mis à trembler

et je lui ai expliqué qu'elle était en retard.»

La propriétaire réagit

De son côté, la propriétaire du condominium, Line St-Onge, a accepté de réagir.

Elle veut résilier le bail en offrant à la locataire une forme de dédommagement à Mme Fréchette, ce que cette dernière refuse.

«Ça l'a met dans l'embarras et je l'ai contacté à plusieurs reprises pour l'informer de la situation, explique Mme St-Onge. De bonne foi, je lui propose une entente [...]»

La propriétaire assure qu'elle «sait que ce n'est pas la solution idéale», mais réitère qu'elle aide la locataire «du mieux qu'elle peut».

Mme St-Onge a aussi expliqué en entrevue que certains de ses proches sont très malades et que la vente du condo va servir à leur offrir des soins de santé dans le privé.

Pourtant, le Code civil du Québec est clair.

«Article 1886. L'aliénation volontaire ou forcée du bien loué, de même que l'extinction du titre du locateur pour toute autre cause, ne met pas fin de plein droit au bail.»

Donc, la vente d'un immeuble ou le changement de propriétaire ne met pas fin au bail. <https://www.tvanouvelles.ca/2025/01/29/>

Yves Poirier (TVA Nouvelles)



ANNONCEZ AVEC NOUS

Tarif publicitaire imprimé seulement et/ou médias numériques/médias sociaux

FORMAT DURÉE	CARTE D'AFFAIRE	UN QUART DE PAGE	UNE DEMIE PAGE	PAGE ENTIÈRE
UN MOIS GOUVERNEMENT	\$ 180	\$ 415	\$ 595	\$ 900
	\$ 340 (1ère Page)	\$ 600 (1ère Page)	\$ 850 (1ère Page)	\$ 1800 (1ère Page)
UN MOIS ENTREPRISE	\$ 115	\$ 215	\$ 355	\$ 675
	\$ 280 (1ère Page)	\$ 500 (1ère Page)	\$ 800 (1ère Page)	\$ 1350 (1ère Page)
SIX MOIS ENTREPRISE	\$ 460	\$ 485	\$ 500	\$ 955
UNE ANNÉE ENTREPRISE	\$ 910	\$ 945	\$ 955	\$ 1800

Contactez-nous maintenant : 438 227-2513 ou admin@lemondedemontreal.com

visitez www.lemondedemontreal.com